

## **CORONAVIRUS**

### **ACTIVITE PARTIELLE – NOUVELLE EXTENSION DE LA LISTE DES SECTEURS PROTEGES**

**Le décret du 29 juin 2020 a fixé plusieurs taux d'allocation d'activité partielle selon le secteur d'activité afin de moduler le montant de l'indemnisation des employeur en fonction de l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en cas de recours à l'activité partielle.**

**Les secteurs dits « protégés » bénéficient ainsi d'un taux d'allocation majoré à 70 %.**

**La liste de ces secteurs a été modifiée à plusieurs reprises et vient à nouveau d'être étendue par décret n°2021-70 du 27 janvier 2021.**

#### ➤ **ACTIVITES AJOUTEES A L'ANNEXE 1**

Pour rappel, l'annexe 1 vise les activités les plus touchées, sans condition de baisse de chiffre d'affaires.

Sont ajoutées à cette liste les activités suivantes :

- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels (activité relevant précédemment de l'annexe 2)
- Magasins de souvenirs et de piété (activité relevant précédemment de l'annexe 2)
- Agences artistiques de cinéma
- Exportateurs de film
- Commissaires d'exposition
- Scénographes d'exposition
- Entreprises de covoiturage
- Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs

#### ➤ **ACTIVITES AJOUTEES A L'ANNEXE 2**

Pour rappel, l'annexe 2 vise les activités connexes sous condition de baisse du chiffre d'affaires et pour certains avec obligation de produire une attestation d'expert-comptable.

Sont ajoutées à cette liste les activités suivantes :

### Attestation d'expert comptable non demandée

- Ecoles de français langue étrangère
- Commerce de vêtement de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
- Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements
- Commerce de gros de vêtements de travail
- Antiquaires
- Equipementiers de salles de projection cinématographiques
- Edition et diffusion de programmes radios à audience locale, éditions de chaînes de télévision à audience locale
- Correspondants locaux de presse
- Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski
- Réparation de chaussures et d'articles en cuir

### Attestation d'expert comptable non demandée

- Prestations d'accueil lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel
- Prestataires d'organisation de mariage lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration
- Location de vaisselle lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Collecte des déchets non dangereux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Exploitations agricoles des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Entreprises de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Activités des agences de presse lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Edition de journaux, éditions de revues et périodiques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Entreprises de conseil spécialisées lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture

- Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Activités des agents et courtiers d'assurance lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Etudes de marchés et sondages lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Activités des agences de travail temporaire lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Autres mises à disposition de ressources humaines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Fabrication de meubles de bureau et de magasin lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration

### **TEXTES DE REFERENCES**

*Décret n°2020-810 du 29 juin 2020 – annexes 1 et 2*

*Décret n°2021-70 du 27 janvier 2021*